Rapport final de la concertation continue

Projet H2V d'usine d'hydrogène renouvelable et bas carbone, et d'e-méthanol, à Florange et Uckange (57)

Dates de la concertation continue
du 01 octobre 2025 au 04 novembre 2026

Jean-François TRASSART
garant désigné par la CNDP

Date de remise du rapport, le 10 novembre 2026

commission nationale du débat public

SOMMAIRE

Synthèse pour les décideurs et pour le public 3

Fiche d'identité du projet 3

Les chiffres clés de la concertation 5

Rappel des enseignements et des recommandations de la concertation préalable 6

Engagements pris par le maître d'ouvrage 7

Demande de précisions auprès du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées 7

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public 7

Avis de la CNDP du 01/10/2025 8

Suites données par le maître d'ouvrage à la concertation préalable 8

Études d'impact, études de risques 8

Énergie 8

Transport et mobilité 8

Faisabilité, calendrier et stratégie 9

Information et participation du public 9

Prise en compte des propositions du public 9

Mission du garant 9

Organisation et modalités de la concertation continue 10

Communication sur le rapport des maîtres d'ouvrage 10

Informations sur la concertation continue 10

Fonctionnement du site internet de la concertation 10

Lettres d'information 10

Réunion publique 11

Retombées médiatiques 11

Résultats de la concertation continue 11

Synthèse des arguments formulés 11

Avis du garant sur le déroulé de la concertation, et le cas échéant, recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités d'information 14

Liste des annexes 15

SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET POUR LE PUBLIC

Par courrier du 18 septembre 2026, le directeur général de H2V a informé le président de la Commission nationale du débat public de la suspension du projet H2V et du terme mis à la concertation continue relative à ce projet.
Cet arrêt est motivé *« au regard du manque de débouchés identifiés pour ces carburants de synthèse, qui remet directement en cause le modèle économique du projet dans un délai raisonnable »*. La CNDP a décidé de la clôture de la concertation continue portant sur ce projet lors de sa séance du 04/11/2026. Le garant recommande à H2V de porter à connaissance du public sa décision, par différents moyens dont une actualité sur le site internet de la concertation.

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Maitre d'ouvrage

Le projet d'usine de production d'hydrogène bas carbone et d'e-méthanol est porté par la société H2V-Thionville.
RTE est co-maître d'ouvrage du projet car en charge du raccordement électrique de l'usine depuis le poste 225 kV de Saint-Hubert situé sur la commune d'Uckange, à environ 2 km à vol d'oiseau du site de l'usine en projet.

Contexte du projet

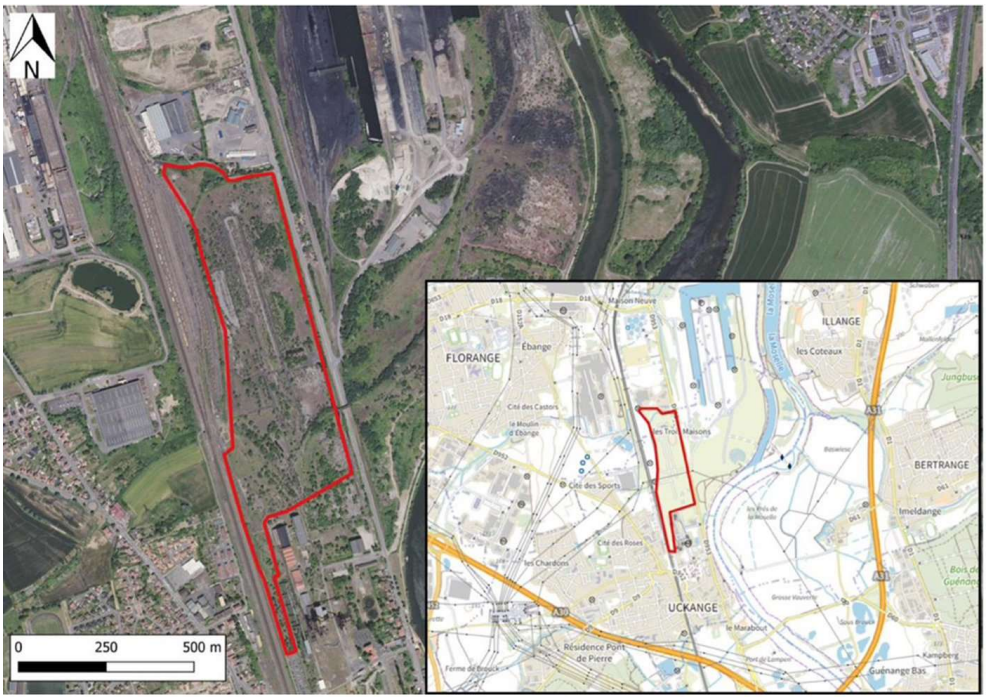
Le projet s'inscrit dans un contexte global de décarbonation de l'industrie et des transports, en même temps que de réindustrialisation de territoires lorrains autrefois consacrés aux industries sidérurgiques.

Il s'inscrit également dans une stratégie de H2V fondée sur l'opportunité présentée par les règlementations européennes FuelEU Maritime et ReFuelEU Aviation, qui imposent des obligations croissantes d'incorporation de carburants de synthèse dans les transports maritime et aérien.
Le site de production d'e-méthanol en projet, implanté au plus près des sources de CO_2 biogénique, aurait un débouché au sein du groupe H2V pour approvisionner des sites de transformation d'e-méthanol en e-SAF situés à proximité des grands complexes pétroliers (projet H4 Marseille-Fos, par exemple).

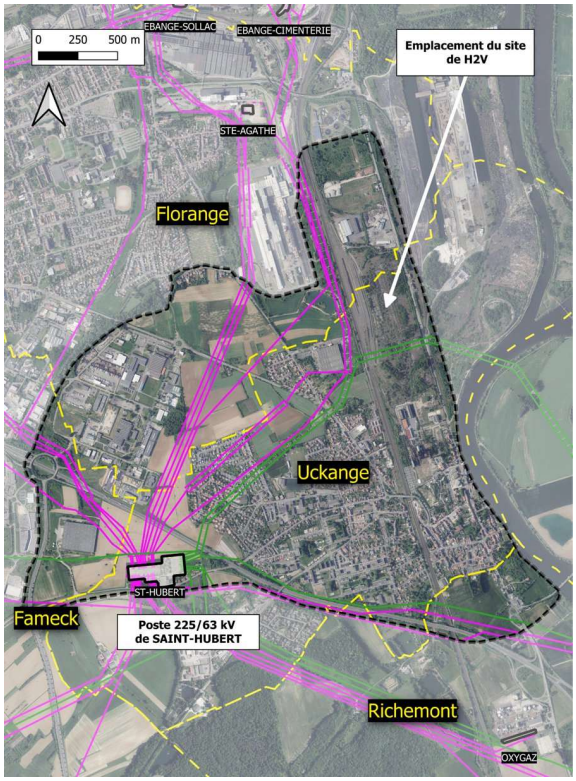
Localisation du projet

Le site prévu pour l'implantation du projet est une friche industrielle (ancien parc à fonte d'Arcelor-Mittal) de 31 ha au sein de la zone d'activités E-LOG'IN 4 (anciennement EUROPORT), située sur les territoires des communes d'Uckange et de Florange. Le site est bordé par la route D953 et la ligne ferroviaire Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg, à proximité de la Moselle canalisée à grand gabarit et du haut-fourneau U4 (reconverti en site culturel et patrimonial).

Une promesse synallagmatique de vente a été signée par le syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4, propriétaire du foncier devant voir l'installation de l'usine.



Localisation du projet, sur les communes de Florange et Uckange (source : dossier de concertation, mars 2025, figure 9)



Emplacement du poste RTE de Saint-Hubert et aire d'étude du raccordement électrique validée par le préfet de la Moselle le 17 janvier 2025 (source : dossier de concertation, mars 2025, figure 16)

Objectifs du projet selon le maître d'ouvrage

Le projet doit permettre de produire de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone et, à partir de celui-ci et de CO_2 biogénique, de l'e-méthanol destiné à la décarbonation des transports maritime et aérien. Il contribuerait à la structuration de la filière française de l'hydrogène et à la revitalisation économique du nord mosellan.

Caractéristiques principales

Le projet comprend :

- une unité d'électrolyse de l'eau de 200 MW, produisant environ 30 000 t/an d'hydrogène ;
- une unité de synthèse produisant environ 150 000 t/an d'e-méthanol à partir d'hydrogène et de 240 000 t/an de CO_2 biogénique, comprenant 1 réacteur et 2 colonnes de distillation de 40 à 60 m de hauteur ;
- des utilités (tours de refroidissement adiabatiques, unités de traitement de l'eau, chaudière de production de vapeur, 2 torchères de sécurité de 30 m), 1 poste d'expédition par train et des stockages ;
- un poste de transformation électrique.

Les besoins en eau sont estimés à environ 700 000 m³/an. L'e-méthanol doit être expédié par voie ferroviaire, à raison de 2 à 3 trains par semaine, vers les sites de production d'e-SAF ou pour l'avitaillement maritime. L'usine relève du régime des installations classées, H2V s'engageant sur un classement Seveso seuil bas. Le projet devrait créer environ 140 emplois, dont 80 emplois directs.

Coût

Le montant de l'investissement est évalué à environ 800 millions d'euros, raccordement électrique compris.

Calendrier prévisionnel avant l'arrêt du projet

- Concertation préalable : du 28/04 au 20/06/2025
- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et du permis de construire : fin 2026
- Consultation du public : courant 2027
- Décision finale d'investissement : fin 2027
- Démarrage du chantier : courant 2028
- Mise en service envisagée : à partir de 2030

Comme indiqué plus haut, par courrier du 18 septembre 2026, le porteur de projet H2V a informé la CNDP de l'arrêt du projet.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

Quelques dates clés

- 21/02/2024 : saisine conjointe de la CNDP par H2V et RTE (article L.121-8 du code de l'environnement)
- 06/03/2024 : décision de la CNDP n° 2024/40/H2V THIONVILLE/1 d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-9 du code de l'environnement et désignation de MM. Bernard CHRISTEN et Jean-François TRASSART comme garants de la concertation
- 06/11/2024 : décision de la CNDP n° 2024/158/H2V THIONVILLE/2 : désignation de Mme Nathalie DURAND, à la suite de la démission de M. Bernard CHRISTEN
- 02/04/2025 : décision de la CNDP n° 2025/66/H2V THIONVILLE/3 : validation du dossier, des modalités et du calendrier de la concertation préalable
- 28/04 au 20/06/2025 : concertation préalable
- 21/07/2025 : publication du bilan des garant.e.s
- 18/09/2025 : publication de la réponse des maîtres d'ouvrage tirant les enseignements de la concertation préalable et décidant la poursuite du projet
- 01/10/2025 : avis n° 2025/133 et décision n° 2025/134 de la CNDP (désignation du garant de la concertation continue, M. Jean-François TRASSART, et début de la concertation continue)
- 15/10/2025 : lettre de mission du garant
- 04/11/2025 : annonce du lancement de la concertation continue sur le site internet

- 12/11/2025 : transmission par H2V à la CNDP des modalités de la concertation continue
- 03/12/2025 : séance plénière de la CNDP - lettre de son président à H2V et RTE
- 18/09/2026 : lettre de H2V au président de la CNDP l'informant de l'arrêt du projet
- 04/11/2026 : décision n° 2026/103 H2V THIONVILLE/6 de la CNDP prenant acte de l'arrêt du projet et décidant de la fin de la concertation continue
- 10/11/2026 : remise du présent rapport

Périmètre de la concertation préalable

Le périmètre géographique de la concertation préalable était constitué de 10 communes représentant 116 663 habitants (source *« Populations municipales de référence 2023 » – INSEE*), réparties entre quatre intercommunalités :

- Communauté d'agglomération du Val de Fensch : Fameck, Florange, Uckange
- Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville : Illange, Terville, Thionville, Yutz
- Communauté de communes de l'Arc Mosellan : Bertrange, Guénange
- Communauté de communes Rives de Moselle : Richemont

Il est à noter que la consistance des intercommunalités a été modifiée pendant la concertation continue : les communautés d'agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ont fusionné au 01/01/2026 pour former la communauté d'agglomération de Thionville Fensch Agglomération.

Dispositif de la concertation préalable

- 300 dossiers de concertation
- 1 000 synthèses du dossier de concertation
- 150 affiches de communication et 10 affiches légales
- 8 kakémonos (2 jeux de 4 panneaux)
- 8 000 flyers avec carte T, dont 7 000 distribués à Uckange, Florange et Richemont
- 10 registres papier dans les mairies du périmètre
- 2 réunions publiques
- 6 autres rencontres publiques (2 réunions thématiques, 2 ateliers thématiques, 2 débats mobiles)
- 1 site internet : www.concertation-h2v-thionville.fr
- 165 participants aux rencontres en salle, plus environ 200 lors des débats mobiles
- 1 752 connexions uniques au site internet
- 45 contributions en ligne et 9 cartes T
- 12 cahiers d'acteurs

RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable s'est déroulée dans de bonnes conditions. La participation du public peut être qualifiée de faible à modérée sur le plan quantitatif, mais elle s'est distinguée par la grande diversité des arguments et des contributeurs (institutionnels, acteurs économiques, associations, habitants).

Les échanges ont porté sur l'apport du projet à la décarbonation des transports, dont les débouchés restaient à préciser, la reconversion d'une friche, l'emploi et les retombées économiques locales, le recrutement face à l'attractivité du Luxembourg, l'environnement, notamment l'eau et les nuisances, et l'implantation sur une plateforme multimodale. Des interrogations et des réserves ont émergé sur les risques industriels et la compatibilité avec les établissements recevant du public voisins, l'origine de la biomasse alimentant les méthaniseurs, les prélèvements d'eau dans la Moselle, la saturation du trafic routier, le bilan carbone global, le coût des carburants de synthèse et le recours aux subventions publiques.

Engagements pris par le maître d'ouvrage

À l'issue de la concertation préalable, les maîtres d'ouvrage ont pris les engagements suivants :

1. travailler avec les collectivités sur les itinéraires routiers et étudier avec le syndicat E-LOG'IN 4 l'accès à l'usine pour les futurs salariés ;
2. poursuivre la réflexion sur la cohabitation du site avec les riverains et les installations voisines, dont le haut-fourneau U4 ;
3. soigner l'intégration paysagère de l'usine et présenter de nouveaux visuels 3D réalisés dans le cadre du permis de construire ;
4. poursuivre les échanges avec les acteurs de l'emploi et de la formation (France Travail, AFPA, Université de Lorraine) ;
5. privilégier les entreprises locales pour la construction et la sous-traitance ;
6. préciser les approvisionnements en CO_2 biogénique, sans création de nouveaux méthaniseurs ;
7. confirmer un scénario « Seveso seuil bas » ;
8. poursuivre le dialogue et l'information jusqu'à la consultation du public : site internet actualisé, lettre d'information régulière, formulaire de contact, réunion publique ;
9. travailler avec les acteurs du territoire à un raccordement électrique souterrain optimisé, dans le cadre de la concertation « Fontaine » ;
10. informer le territoire de l'avancement du raccordement, notamment du fuseau retenu, sur le site de la concertation.

Demande de précisions auprès du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

À l'issue de la concertation préalable, les garant.e.s ont formulé les demandes de précisions suivantes :

1. apporter des précisions, sur la base des études complémentaires, sur la compatibilité du projet avec les établissements recevant du public voisins, le bilan carbone et l'analyse du cycle de vie sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les mesures de compensation, l'origine de l'électricité, les études d'impact et de dangers, et les impacts des phases de chantier et d'exploitation (bruit, odeurs, effets sanitaires et paysagers) ;
2. clarifier les décisions et investissements des pouvoirs publics concernant les infrastructures de mobilité, en particulier le « barreau nord » ;
3. clarifier les conditions de faisabilité du transport fluvial et du recours ou non à des canalisations pour la collecte du CO_2 biogénique ;
4. clarifier les éventuels mécanismes d'accompagnement des riverains (risques technologiques, risques sanitaires, nuisances olfactives) ;
5. clarifier les étapes clés de la faisabilité du projet ;
6. expliciter les éléments techniques de l'usine, notamment l'utilisation de la chaleur fatale ;
7. clarifier la stratégie industrielle globale de H2V par rapport à ses autres projets et aux projets concurrents ;
8. clarifier le calendrier de construction au regard des obligations de dépollution du site et des travaux d'autres projets du territoire (A31 bis).

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public

À l'issue de la concertation préalable, les garant.e.s ont formulé les recommandations suivantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public :

1. organiser une réunion publique pour diffuser l'information sur les enseignements que le porteur de projet tire de la concertation préalable et les suites données au projet ;
2. informer la CNDP des modalités de la concertation continue dès la publication des enseignements ;
3. organiser des réunions ou ateliers thématiques sur le projet, les enjeux environnementaux et les risques industriels, et l'aménagement du territoire ;
4. publier les études au fur et à mesure de leur disponibilité ;
5. mettre en place deux comités de suivi, l'un ouvert largement aux parties prenantes, l'autre associant les riverains sur les nuisances sonores, olfactives et vibratoires ;

6. veiller à une information auprès d'un large public et aller à la rencontre des publics éloignés de la décision, en particulier les jeunes ;
7. réaliser une vidéo du processus industriel, organiser des visites du site et renforcer la communication sur le dispositif de concertation continue ;
8. étudier l'ensemble des propositions formulées par le public : nouvelle identité de la société, photomontages, solutions modales face à la saturation du trafic, recours à des prestataires locaux, campagne d'information sur les métiers de l'industrie, études d'impact intégrant les effets cumulés, réduction ou réorientation du projet.

Avis de la CNDP du 01/10/2025

Dans son avis n° 2025/133 du 01/10/2025, la CNDP a constaté que la réponse des maîtres d'ouvrage avait pris en compte les observations du public et les recommandations des garant.e.s (réponses du porteur de projet listées ci-dessous), et que la concertation préalable les avait conduits à engager une étude sur les modes de transport du CO_2. Elle a recommandé que les maîtres d'ouvrage organisent, *« avant la fin de l'année 2025, une réunion publique pour informer sur les enseignements de la concertation préalable et les suites données au projet »*, et qu'ils proposent des outils facilitant la participation des riverains comme d'un public plus large, en présentiel et en distanciel.

SUITES DONNÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE À LA CONCERTATION PRÉALABLE

À la suite de la concertation préalable, les maîtres d'ouvrage ont décidé de poursuivre le projet. Ils ont aussi apporté les réponses suivantes aux demandes et recommandations des garant.e.s (ces réponses sont issues du document publié par le porteur de projet le 18 septembre 2025 à l'issue de la concertation préalable).

Études d'impact, études de risques

Finalisation des études d'impact et de dangers et intégration au dossier d'autorisation environnementale fin 2026. Certains volets pourraient être rendus publics pendant la concertation continue, sous réserve de l'accord de la DREAL et un livret de synthèse répondant point par point aux enjeux soulevés serait mis en ligne au lancement de la consultation du public.
Un premier bilan carbone déclaratif figurerait dans le dossier d'autorisation, le bilan définitif n'étant possible qu'en exploitation.
Les mécanismes d'accompagnement des riverains seraient définis avec l'État, les élus et les intéressés après l'étude d'impact, d'ici fin 2027.

Énergie

L'électricité serait pour moitié renouvelable, par des contrats d'achat de long terme, et pour moitié bas-carbone, issue du mix français, complétée par des panneaux photovoltaïques en toiture.
La chaleur fatale serait réutilisée à l'intérieur du site.

Transport et mobilité

Finalisation d'une étude logistique sur l'acheminement du CO_2 (route, rail, voie fluviale, canalisation) et publication en 2026.
Réalisation d'un carrefour giratoire à l'horizon 2028 sur la D953 annoncée par le syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4.
Études du « barreau nord » en cours selon E-LOG'IN 4.

Faisabilité, calendrier et stratégie

Annonce d'une note de synthèse sur la procédure, le calendrier et les étapes clés de la faisabilité.

Présentation de la stratégie d'H2V de mise en réseau de sites de production d'e-méthanol et d'e-SAF.
Précision sur l'inutilité d'une dépollution massive du site.

Information et participation du public

Organisation d'une réunion publique mi-2026, postérieurement aux élections municipales de mars et à la période de réserve associée.
Organisation d'autres temps d'échange en fonction des besoins.
Actualisation du site internet de la concertation, diffusion régulière d'une lettre d'information.
Publication d'études dès leur disponibilité (dont une étude sur l'eau et une étude logistique).
Projet d'une intervention de 2 h devant des étudiants de l'Université de Lorraine.
Réalisation d'une vidéo du procédé.
Pas de création de comités de suivi, faute de « thématiques spécifiques » le justifiant à ce stade.
Renvoi des visites de site à la phase d'exploitation.

Prise en compte des propositions du public

Réduction de la capacité du projet et réorientation à la seule production d'hydrogène écartées.
Ouverture à un changement de nom du projet pour la phase d'exploitation.
Ouverture à d'éventuels usages locaux de l'hydrogène et à des partenariats financiers.

MISSION DU GARANT

L'enjeu de la concertation continue est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique ou de la consultation[1] du public. Le garant est indépendant des maîtres d'ouvrage et de l'ensemble des parties prenantes, et neutre à l'égard du projet. Il veille à ce que les maîtres d'ouvrage respectent leurs engagements et donnent suite aux attentes exprimées, et peut introduire de nouvelles recommandations.

La mission du garant, qui s'appuie sur le bilan de la concertation préalable et sur l'avis de la CNDP du 01/10/2025, est décrite dans sa lettre de mission du 15/10/2025.
De manière générale, le garant doit :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Concernant plus spécifiquement le projet H2V-Thionville, le garant doit s'assurer du respect des recommandations suivantes :

- que les maîtres d'ouvrage du projet organisent, avant la fin de l'année 2025, une réunion publique pour informer sur les enseignements de la concertation préalable et sur les suites données au projet ;
- que les maîtres d'ouvrage du projet proposent des outils de concertation continue qui facilitent l'information et la participation, tant de la population riveraine que d'un public plus large, en présentiel et en distanciel.

[1] La consultation du public est une procédure, créée par la Loi Industrie Verte, qui se substitue à la procédure d''enquête publique pour les projets d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

ORGANISATION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Communication sur le rapport des maîtres d'ouvrage

Hormis la publication du rapport des maîtres d'ouvrage sur le site de la concertation le 18/09/2025, il n'y a pas eu d'information du public sur le contenu de celui-ci, ni sur la décision des maîtres d'ouvrage de poursuivre le projet.
Une actualité du 04/11/2025 sur le site de la concertation récapitulait les documents de fin de concertation préalable disponibles (bilan des garant.e.s et rapport des maîtres d'ouvrage) ainsi que les documents initiant la concertation continue (avis de la CNDP, désignation du garant, lettre de mission).

Cette actualité annonçait le lancement de la concertation continue et en donnait quelques éléments de dispositif.
L'unique article de presse quotidienne régionale relatif à la poursuite du projet et au démarrage de la concertation continue a été publié le 02/01/2026 dans *Le Républicain Lorrain*.

Informations sur la concertation continue

Le lancement de la concertation continue a été annoncé par une actualité publiée sur le site de la concertation le 04/11/2025.
Les modalités envisagées ont été transmises à la CNDP le 12/11/2025. Par une lettre du 03/12/2025, publiée sur le site de la concertation, le président de la CNDP les a jugées *« globalement imprécises »* et a constaté l'absence de réunion publique ou, *a minima*, de conférence de presse au 4ème trimestre 2025, la réunion publique étant reportée après les élections municipales de mars 2026.

Fonctionnement du site internet de la concertation

Le site internet de la concertation est resté actif depuis la fin de la concertation préalable. Les informations suivantes y ont été mises à la disposition du public :

- 18/09/2025 : publication de la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants
- 01/10/2025 : publication de la décision concernant la concertation continue et de l'avis de la CNDP
- 15/10/2025 : publication de la lettre de mission du garant de la concertation continue
- 04/11/2025 : publication d'une actualité annonçant le lancement de la concertation continue
- 03/12/2025 : publication de la lettre du président de la CNDP sur les modalités de la concertation continue et publication de la lettre d'information n° 1
- 02/01/2026 : publication d'un article du *Républicain Lorrain* sur la concertation continue
- 19/02/2026 : publication de la lettre d'information n° 2
- 31/03/2026 : publication d'une actualité annonçant la réunion publique du 23 avril 2026
- du 20/04/2026 au 28/04/2026 : publication de cinq articles et reportages de presse consacrés à la réunion publique et au projet
- 18/05/2026 : publication du compte rendu et du support de la réunion publique du 23 avril 2026

La possibilité pour le public de déposer des avis ou de poser des questions est restée ouverte.
Un seul avis a été déposé, le 17/08/2026. Les maîtres d'ouvrage en ont accusé réception.

Lettres d'information

Deux numéros d'une lettre d'information présentant l'état d'avancement du projet, des articles thématiques et des interviews sur le projet ou son contexte ont été rédigés par les maîtres d'ouvrage. Comportant chacun 7 pages, en version numérique uniquement, ils ont été publiés sur le site de la concertation et envoyés par courriel aux communes du périmètre de la concertation préalable ainsi qu'aux participants de cette concertation.
Un troisième numéro était prévu en juin 2026 mais il n'a pas été réalisé.

Sommaire de la lettre d'information n° 1 du 01/12/2025 :

- Lancement de la concertation continue
- Le garant de la CNDP
- Les engagements H2V/RTE
- Approvisionnement en CO_2
- Point d'étape RTE
- Interview de Camille Mutrelle (Transport & Environnement)
- H2V au Salon Meet4Hydrogen
- Ailleurs en France

Sommaire de la lettre d'information n° 2 du 19/02/2026 :

- Réunion publique sur le projet, le jeudi 23 avril à Florange
- Interview d'Aude Humbert, Directrice de projet
- L'e-méthanol, la solution de référence pour le secteur maritime
- Les chemins de l'électricité : d'où provient l'électricité que nous consommons ?
- L'Union Européenne accélère sur les carburants durables : une trajectoire cohérente avec les objectifs du projet H2V Thionville

Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 23/04/2026 à Florange, salle Aubépine.
Annoncée par la lettre d'information n° 2, par une actualité du site le 31/03/2026, par la presse et par un courriel à la liste de diffusion, elle a réuni environ 35 participants.
Les maîtres d'ouvrage y ont présenté l'avancement du projet, leurs engagements et les études en cours.
Le président du syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 a présenté les aménagements routiers envisagés et le garant a rappelé le rôle de la CNDP ainsi que le bilan de la concertation préalable.
Le compte-rendu a été publié sur le site internet de la concertation le 18/05/2026.

Retombées médiatiques

Les retombées médiatiques de la concertation continue consistent en la publication d'un article (*Le Républicain Lorrain*) le 02/01/2026 sur ladite concertation et de 5 articles ou reportages (*Le Républicain Lorrain, La Gazette Lorraine, Moselle TV*) relatifs à la réunion publique et au projet, entre le 20 et le 28/04/2026.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Synthèse des arguments formulés

Un seul avis a été formulé sur le site internet de la concertation en phase de concertation continue. Il met en avant les avantages du projet en matière de souveraineté énergétique.

L'expression du public, dans cette phase, s'est donc effectuée lors de la réunion publique du 23/04/2026.

La disponibilité des informations
Un représentant d'association environnementale rappelle ses questions posées lors de la concertation préalable sur certaines données du projet : *« il nous faudrait quand même une certaine clarté sur toutes les données thermodynamiques, c'est-à-dire un bilan massique, un bilan énergétique, un bilan carbone, les analyses de toxicologie, des rejets, la disponibilité de l'eau. »*. Pour une participante, des éléments complets sont nécessaires au public pour lui permettre d'exprimer un avis : *« Si nous n'avons pas les éléments […] on ne peut pas réfléchir correctement là-dessus. Parce que les conséquences, elles sont factuelles. »*.

La ressource en eau
Un représentant d'association environnementale et un représentant de fédération de pêche s'interrogent sur la disponibilité de la ressource en eau, notamment face aux besoins de la centrale nucléaire de Cattenom : *« On sait qu'à cause de Cattenom, on est souvent déjà en pénurie d'eau en été. Donc voilà, et là, on va rajouter une grosse consommation par-dessus ça »*. Le représentant de fédération de pêche s'interroge sur le caractère définitif de l'évaluation du besoin en eau : *« Est-ce que le volume d'eau de 700 000 m3 est définitif ou bien est susceptible de varier en plus ? »*. Il s'intéresse également aux différentes origines potentielles de puisage : *« Il était prévu dans le rapport que vous aviez fait avant, que vous prendriez de l'eau dans la station d'épuration. Est-ce que c'est toujours actuel ? Et si le pompage est uniquement dans la Moselle, il y a actuellement une étude qui est menée sur la Moselle, actuellement, ça, je viens de l'apprendre aujourd'hui. Est-ce que vous attendrez le résultat de cette étude ? […] Vous aviez prévu aussi de prendre de l'eau dans les réservoirs des mines. C'est abandonné ? Et dans les stations d'épuration, les cours d'eau et la Fensch aussi. C'était prévu, ce que j'ai lu dans votre rapport. […] Je sais qu'une partie des eaux d'exhaure servent dans certains bassins. Est ce qu'il serait possible de les utiliser ? Je sais qu'elles sont assez polluées. »*. Ce représentant associatif précise que son questionnement ne traduit pas une hostilité au projet : *« Je pose uniquement des questions, pas sur le projet lui-même que je trouve bon. ».*

La biodiversité
Un représentant d'association environnementale conteste la présentation par E-LOG'IN 4 de son acquisition sans commercialisation d'une partie du foncier comme mesure de compensation : *« On n'achète pas un terrain pour avoir une compensation. On en restaure un qui est détruit. Je ne vois pas qu'on prenne ça pour des compensations. »*.
Un représentant de fédération de pêche regrette ce qu'il considère être une insuffisance de l'étude sur la biodiversité : *« Elle est un peu légère […] ça représente une demi-page. […] Les poissons ont été oubliés. Désolé, moi, je défends la pêche et la protection des milieux aquatiques. ».* Il s'inquiète également de l'impact du prélèvement d'eau sur la faune aquatique : *« Avec des pompages par Cattenom, bientôt par vous, est-ce que ça risque de provoquer de graves problèmes pour la faune de l'eau ? Et les milieux sont perturbés sur une très très grande longueur. »*.

L'origine de l'électricité
Le caractère renouvelable de l'électricité qui sera consommée par l'usine est mis en doute par un représentant d'association environnementale : *« Le projet qui est installé à Carling, il consomme déjà quasi la totalité de l'énergie renouvelable en Moselle. Donc, en règle générale, vous allez être à 100% sur du nucléaire. D'ailleurs, le renouvelable ne fonctionne que 30% du temps. Le reste du temps, il faudra pomper sur le nucléaire. ».*

Les aménagements routiers
Des incompréhensions demeurent face aux aménagements routiers envisagés.
Une habitante du hameau des Trois-Maisons voudrait des précisions sur la localisation du rond-point et de la voie dite « barreau nord » annoncés : *« On nous a présenté un nouveau plan avec le rond-point qui se situerait plus près d'Uckange, donc ville d'Uckange et pas les Trois Maisons. J'aurais une petite question sur la voie de dégagement justement où elle se situerait parce qu'on dit le long de la départementale mais plus de précision si c'est possible. Du coup, on est bien d'accord que la voie de dégagement, elle est entre la route d'accès actuelle à l'Europort et le futur rond-point que vous allez construire à l'entrée d'Uckange, côté U4 ? ».*
Un participant s'interroge sur l'itinéraire que devront emprunter les camions venant du sud (Metz) et sur l'éventuelle traversée de villes : *« ils passeront par où ? Par Uckange, par la ville, route de Thionville d'Uckange ? Vous me dites qu'ils passeront par une route à créer. Mais pour aller à cette route, ils passeront par où en venant de Metz ? S'ils viennent de l'autoroute A31 par l'échangeur 42 et la future route de désenclavement, c'est-à-dire qu'ils passeront par Terville et Thionville ? ».*
Une participante estime que ce dossier est indissociable de celui en cours de l'A31 bis : *« On fait un nouveau projet d'industrialisation d'une zone. On ne peut pas dissocier ce projet-là du projet routier actuel de l'A31 bis. Il faut que tout soit fait en même temps. »*.

Le devenir des voies ferrées actuellement inutilisées
Une habitante du hameau des Trois-Maisons fait part de son incompréhension du statut des voies situées derrière les habitations : *« La seule chose que j'ai à dire par rapport à H2V, c'est qu'on nous a annoncé clairement la dernière fois que les 4-5 voies ferrées derrière chez nous ne seraient pas réaffectées et ne seraient pas remises en route, et là on me dit l'inverse. Si c'est pas pour aller chez*

H2V, d'accord, par rapport à Chevallier alors ? Vous allez bien remettre les voies derrière chez nous en fonctionnement ? ».

La politique globale des transports

Un représentant d'association environnementale décrit la vision écologique des associations défavorable à l'accroissement des transports aérien et maritime : *« L'accélération dont vous parlez, c'est un peu difficile. Nous, on veut, au niveau des associations, moins d'avions, moins de bateaux. Écologiquement, c'est ça ce qu'on veut. […] Il faudrait avoir un plan de quelle sera la réduction des transports maritimes et des transports aériens. Et compenser par le train. »*. Un autre participant le rejoint en stigmatisant ce qu'il qualifie de conteneurisation du monde : *« Et donc, les deux débouchés visés, ce sont donc les cargos, les transporteurs de conteneurs, et l'aviation. Bon, on est logique au niveau mondial. […] Moi, je pense que la conteneurisation du monde, c'est-à-dire que les yaourts qui font 10 000 kilomètres, etc., les vêtements qui sont fabriqués à l'autre bout du monde, etc., à un moment donné, il faudra que ça s'arrête. »*

Un élu local souhaite connaître l'échelon géographique des obligations de substitution du kérosène : *« Vous avez parlé tout à l'heure du e-SAF, que c'est une obligation réglementaire pour trouver une alternative au kérosène. Ma question, c'est est-ce que c'est une obligation purement européenne et on se rend compte que finalement, ça va être pénalisant que pour le secteur européen, ou est-ce que c'est une directive qui va toucher le secteur de l'aviation mondial ? »*.

Un participant constate que l'utilisation de l'hydrogène dans les transports routiers n'est plus d'actualité : *« Si j'ai bien compris, les débouchés, les clients potentiels, on oublie la voiture à hydrogène, on oublie les camions, on oublie les bus »*.

Un représentant d'association environnementale aborde la question du subventionnement des filières énergie/transports : *« Les bus à hydrogène, on sait que c'est un rendement très faible, largement inférieur à 10% si on part du nucléaire au départ. C'est très largement subventionné, mais je me pose vraiment la question : l'aviation étant d'habitude encore plus subventionnée, combien sera subventionné l'e-kérosène pour l'aviation ? Et qui est-ce qui paye ? En règle générale, c'est le citoyen qui met au bout. Et en règle générale, les bus, ils payent plus cher que l'aviation leur carburant. »*.

Les débouchés et le modèle économique

Un participant pose la question de la concurrence potentielle entre une production industrielle d'hydrogène et l'exploitation d'hydrogène extrait du sous-sol : *« S'il se révèle qu'en Moselle-Est, il y a un hydrogène de toute autre nature, beaucoup plus facile, qui n'est pas à fabriquer, qui est à, comme ils disent, « cueillir », on n'est plus du tout dans les mêmes ordres de grandeur au niveau des coûts. Et votre entreprise ne pourra pas tenir, enfin il me semble. »*.

La réindustrialisation et l'emploi

Un élu local juge positivement l'apport du projet à la réindustrialisation du territoire : *« Ce projet-là, dans une dynamique de territoire, est toujours intéressant. »*. Il souhaite par ailleurs connaître le lien qui peut être fait entre employabilité et nouvelles technologies : *« Sur les chiffres du fascicule, je ne voyais pas au niveau de l'employabilité, qu'est-ce que vous avez comme projection en termes d'emploi lié à ces nouveaux procédés, à ces nouvelles technologies ? »*.

La souveraineté

Un participant explique qu'au cours de la concertation préalable, il a changé d'avis en faveur du projet pour des raisons tenant plus à la souveraineté qu'à l'écologie : *« J'étais venu avec un avis plutôt défavorable pour le projet, et puis, au cours de la réunion, j'ai pris connaissance des informations, j'ai réfléchi un peu. Je sens, moi, que la poussée majeure vers la réussite de ce projet, c'est la souveraineté, plus que l'écologie »*.

La temporalité de l'expression citoyenne

Une participante estime que le temps d'expression citoyenne par rapport à ce type de projet est trop court et elle s'interroge sur les étapes à venir : *« Vous pouvez me donner le temps qu'on a, nous, les citoyens, pour pouvoir observer ces projets ? Si on est là, là maintenant, c'est parce qu'on est vraiment intéressé par ce qui se passe et par les conséquences que ça va avoir sur le plan économique et sur le plan écologique. Il y a des raisons d'être un peu inquiets. Alors, combien de temps on a par rapport à l'enquête publique ? Combien de temps ça va durer la concertation ? Et combien de temps on a pour déposer des contributions ? »*.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION, ET LE CAS ÉCHÉANT, RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION

Le garant considère que l'information délivrée au public a été satisfaisante et sincère lorsqu'elle était disponible, et que la réactivité des maîtres d'ouvrage a été satisfaisante, à l'exception de la réunion publique, volontairement reportée après les élections municipales contrairement à l'avis de la CNDP. Les recommandations de la concertation préalable ont été diversement suivies et la participation est restée faible.
L'arrêt du projet pour des raisons économiques met fin à la concertation continue et aux missions confiées au garant. Celui-ci recommande que le public en soit informé par différents moyens et sans délai à l'issue de la séance plénière de la CNDP du 04/11/2026, et que le site de la concertation reste en ligne afin d'y publier une actualité sur l'arrêt du projet.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 – AVIS CNDP 2025-133 H2V THIONVILLE**
- **ANNEXE 2 – DÉCISION CNDP 2025-134 H2V THIONVILLE**
- **ANNEXE 3 – LETTRE DE MISSION DU GARANT DÉSIGNÉ LE 01/10/2025**
- **ANNEXE 4 – LETTRE CNDP A H2V**
- **ANNEXE 5 – H2V THIONVILLE COURRIER CNDP ARRÊT PROJET**
- **ANNEXE 6 – DÉCISION CNDP 2026-103 H2V THIONVILLE**
- **ANNEXE 7 – LISTE DES RETOMBÉES PRESSE**

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 133 / H2V THIONVILLE / 4 du 1er octobre 2025 relatif au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;
Vu la décision n° 2024 / 40 / H2V THIONVILLE / 1 du 6 mars 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57) ;
Vu la décision n° 2024 / 158 / H2V THIONVILLE / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57) ;
Vu la décision n° 2025 / 66 / H2V THIONVILLE / 3 du 2 avril 2025 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57) ;
Vu le bilan de la concertation préalable de la garante et du garant publié le 21 juillet 2025 ;
Vu la réponse des maîtres d'ouvrages au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte les observations et propositions du public et les recommandations formulées par la garante et le garant. La concertation préalable a conduit les maîtres d'ouvrage à engager une étude sur le choix des modes de transport pour l'acheminement du CO_2 biogénique.

RECOMMANDE QUE :

les maîtres d'ouvrage du projet :

- organisent, avant la fin de l'année 2025, une réunion publique pour informer sur les enseignements de la concertation préalable et les suites données au projet ;
- proposent des outils de concertation continue qui facilitent l'information et la participation, tant de la population riveraine que d'un public plus large, en présentiel et en distanciel.

Fait le 1er octobre 2025.

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.10.02 15:38:18 +02'00'

Le président,
M. Papinutti

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 134 / H2V THIONVILLE / 5 du 1er octobre 2025 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;
Vu la décision n° 2024 / 40 / H2V THIONVILLE / 1 du 6 mars 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57) ;
Vu la décision n° 2024 / 158 / H2V THIONVILLE / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57) ;
Vu la décision n° 2025 / 66 / H2V THIONVILLE / 3 du 2 avril 2025 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57) ;
Vu le bilan de la concertation préalable de la garante et du garant publié le 21 juillet 2025 ;
Vu la réponse des maîtres d'ouvrages au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 18 septembre 2025 ;
Vu l'avis n° 2025 / 133 / H2V THIONVILLE / 4 du 1er octobre 2025 relatif au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57),

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1
La Commission nationale du débat public prend acte du bilan de la garante et du garant publié le 21 juillet 2025.

Article 2
La Commission nationale du débat public prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage publiée le 18 septembre 2025.

Article 3
M. Jean-François TRASSART est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57).

Article 4
Les maîtres d'ouvrage transmettent à la Commission nationale du débat public les modalités envisagées de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er octobre 2025.

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.10.02 15:43:18 +02'00'

Le président,
M. Papinutti

ANNEXE 3

commission nationale du débat public

Le président

Paris, le 15 octobre 2025

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 1er octobre 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 28 avril 2025 au 20 juin 2025. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 21 juillet 2025. Le 18 septembre 2025, les responsables de projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1,
L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 1er octobre 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57)

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 1er octobre 2025 recommande que :

- les maîtres d'ouvrage du projet organisent, avant la fin de l'année 2025, une réunion publique pour informer sur les enseignements de la concertation préalable et les suites données au projet ;

- les maîtres d'ouvrage du projet proposent des outils de concertation continue qui facilitent l'information et la participation, tant de la population riveraine que d'un public plus large, en présentiel et en distanciel.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics

pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,

- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.10.16 18:20:57 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-François TRASSART
Garant de la concertation continue portant sur le projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

ANNEXE 4

commission nationale du débat public

Le président

Paris, le 3 décembre 2025

Monsieur le directeur général,
Monsieur le responsable d'études,

Je vous remercie pour la transmission de votre document présentant les modalités de la concertation continue du projet H2V-Thionville. Lors de la séance plénière du 3 décembre 2025, les membres du collège de la Commission nationale du débat public ont été informés des modalités envisagées.

Elles répondent à certaines des préconisations des garants de la concertation préalable et présentent des initiatives intéressantes qui méritent d'être développées : projet de conférence à l'Université de Lorraine, projet d'associer dans la lettre d'information des articles sur l'avancement du projet et sur le contexte dans lequel évolue la filière hydrogène.

Cependant, les modalités envisagées dans votre document restent globalement imprécises. En particulier, la participation effective du public en présentiel et la façon d'atteindre les publics les plus éloignés des processus de participation ne sont pas évoquées.

Quant à l'information du public sur les enseignements de la concertation préalable tirés par les porteurs du projet et leur décision de le poursuivre, elle doit être très large et réalisée sans retard ; la simple diffusion d'un communiqué de presse est notoirement insuffisante.

C'est pourquoi la CNDP, dans son avis du 1er octobre 2025, vous recommandait d'organiser une réunion publique de présentation du rapport des maîtres d'ouvrage au 4ème trimestre 2025. Votre volonté de la différer après les élections municipales génère un déficit d'information sur une longue période (au moins 6 mois), contraire aux principes de l'information et de la participation du public. Ces échéances électorales ne sont pas une raison de différer les actions de concertation continue de plusieurs mois, d'autant plus que le projet n'est ni porté par l'État, ni par une collectivité territoriale,

Le garant de la concertation continue vous avait proposé, *a minima*, la tenue d'une conférence de presse pour réduire ce déficit ; ceci est ignoré dans les modalités que vous avez élaborées.

Par principe de transparence, je vous informe que je publie votre document sur les modalités de la concertation continue et le présent courrier sur le site internet de la CNDP et vous remercie d'en faire autant sur votre site internet de la concertation continue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, Monsieur le responsable d'études, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique
de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.12.09
14:24:42 +01'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Alexis MARTINEZ, directeur général H2V
Monsieur Fabrice NATUREL, responsable d'études Concertation Environnement RTE

Copie à :

Monsieur Jean-François TRASSART, garant CDNP

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

ANNEXE 5

Monsieur Marc PAPINUTTI
Président de la Commission nationale
du débat public

A Paris, le 18 septembre 2026

Objet : Arrêt du projet H2V Thionville (57)

Monsieur le Président,

Depuis 2024, la société française H2V porte un projet d'usine de production d'hydrogène bas-carbone et de carburant de synthèse (e-méthanol) sur les communes de Florange et Uckange, en Moselle.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.121-8 du Code de l'environnement au printemps 2025, et est aujourd'hui accompagné par la CNDP dans le cadre d'une concertation continue.

Au regard du manque de débouchés identifiés pour ces carburants de synthèse, qui remet directement en cause le modèle économique du projet dans un délai raisonnable, **nous avons pris la décision de suspendre le projet H2V Thionville dans l'attente de nouvelles perspectives pour la filière.**

Par le présent courrier, je souhaite informer votre Commission de cette décision, qui nous amène également à mettre un terme à la démarche de concertation continue initiée en fin d'année dernière.

Afin d'informer le public de cette décision, une actualité sera prochainement mise en ligne sur le site de la concertation et envoyée aux participants.

Nous souhaitons remercier l'ensemble des équipes de la CNDP ainsi que les garants Mme Nathalie DURAND et M. Jean-François TRASSART pour leur accompagnement, qui aura contribué à faire de cette concertation un réel espace de dialogue avec le public et les acteurs du territoire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Alexis MARTINEZ,
Directeur général
H2V

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 103 / H2V THIONVILLE / 6 du 4 novembre 2026 de clôture de la concertation continue relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57)

NOR : *CNPX*

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-14 ;
Vu la décision n° 2024 / 40 / H2V THIONVILLE / 1 du 6 mars 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57) ;
Vu le bilan de la concertation préalable de la garante et du garant publié le 21 juillet 2025 ;
Vu la réponse des maîtres d'ouvrages au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 18 septembre 2025 ;
Vu l'avis n° 2025 / 133 / H2V THIONVILLE / 4 du 1er octobre 2025 relatif au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57) ;
Vu la décision n° 2025 / 134 / H2V THIONVILLE / 5 du 1er octobre 2025 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57) ;
Vu le courrier du 18 septembre 2026 par lequel le directeur général de H2V a informé le président de la Commission nationale du débat public de la suspension du projet H2V et du terme mis à la concertation continue relative à ce projet ;

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

La Commission nationale du débat public décide de la clôture de la procédure de bonne information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange, au vu du courrier du maître d'ouvrage susvisé.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2026.

PAPINUTTI Marc
Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.11.04 17:28:21 +01'00'

Le président,
M. Papinutti

ANNEXE 7

Liste des retombées presse

02/01/2026 : Article du quotidien *Le Républicain Lorrain – « Thionville – Projet d'usine d'hydrogène vert et d'e-méthanol : la concertation continue »*

https://c.republicain-lorrain.fr/economie/2026/01/02/projet-d-usine-d-hydrogene-vert-et-d-e-methanol-la-concertation-continue

20/04/2026 : Article du quotidien *Le Républicain Lorrain – « Moselle nord – Réunion publique : et l'on reparle de l'usine d'hydrogène bas carbone H2V »*

https://c.republicain-lorrain.fr/economie/2026/04/20/reunion-publique-et-l-on-reparle-de-l-usine-d-hydrogene-bas-carbone-h2v

22/04/2026 : Article du magazine économique *La Gazette Moselle – « Projet H2V Thionville : une réunion publique ce 23 avril à Florange »*

https://www.lagazettefrance.fr/article/projet-h2v-thionville-une-reunion-publique-ce-23-avril-a-florange

24/04/2026 : Reportage de *Moselle TV – « "Vous vous trompez, Madame !" Des débats sous haute tension autour de la méga-usine H2V Thionville »*

https://moselle.tv/vous-vous-trompez-madame-des-debats-sous-haute-tension-autour-de-la-mega-usine-h2v-thionville/

25/04/2026 : Article du quotidien *Le Républicain Lorrain – « Vallée de la Fensch – Usine d'hydrogène H2V : cinq questions pour comprendre où en est le projet »*

https://c.republicain-lorrain.fr/economie/2026/04/25/usine-d-hydrogene-h2v-cinq-questions-pour-comprendre-ou-en-est-le-projet

28/04/2026 : Article du quotidien *Le Républicain Lorrain – « Moselle – À quoi devrait ressembler d'ici cinq ans l'ex-zone Europort entre Thionville et Uckange ? »*

https://c.republicain-lorrain.fr/economie/2026/04/28/a-quoi-devrait-ressembler-d-ici-cinq-ans-l-ex-zone-europort-entre-thionville-et-uckange

@debatpublic.fr
@CNDPDebatPublic
Commission nationale du débat (CNDP)

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.fr
debatpublic.fr